



NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL BENCHAYA - EI VARLOIS,VERDI

17 RUE ALEXANDRE MARI
06300 NICE

☎ **04 92 17 36 00**
✉ **@agence.vbv@axa.fr**

N° ORIAS
20 003 287 (DAVID ALEXANDRE BENCHAYA)
www.orias.fr/

SAS NUISITEC
88 RTE DE CANTA GALET
06200 NICE

LE **LUNDI 20 JANVIER 2025**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
3485995804

Votre contrat
0000011292429804

Date d'effet
01/03/2025

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS NUISITEC
88 RTE DE CANTA GALET
06200 NICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000011292429804** ayant pris effet le **01/03/2025**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Désinfection, Dératisation, Désinsectisation, Dépigeonnage.
- Traitement des charpentes contres les termites et autres insectes xylophages.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/03/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 20/01/2025
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat